

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MAXULA JASMIN ARRETEE AU 31/12/2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 18.000.142DT et une valeur liquidative égale à 109,457 DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

*LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI*

*Partner
FMBZ KPMG TUNISIE*

FCPR MAXULA JASMIN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2020

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIFS</u>	<u>Note</u>	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	16 676 417	14 472 311
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		14 406 761	12 951 082
b - Obligations et valeurs assimilées		1 417 030	1 521 230
c - Autres valeurs		852 626	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	41 785	3 729 879
a - Placements monétaires		0	3 475 857
b - Disponibilités		41 785	254 022
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	1 556 984	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		18 275 187	18 202 190
<u>PASSIFS</u>			
PA 1 - Opérateurs créateurs	PA1	260 522	50 970
PA 2 - Autres créateurs divers	PA2	14 522	24 576
TOTAL PASSIFS		275 045	75 546
CP 1 - Capital	CP 1	16 389 473	16 501 724
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	1 610 669	1 624 920
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 624 920	648 334
b - Sommes distribuables de l'exercice		-14 251	976 587
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		18 000 142	18 126 644
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 275 187	18 202 190

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2020
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019
Revenus du portefeuille titres	PR 1	304 431	216 692
a- Dividendes		213 004	195 233
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		38 801	21 459
c - Revenus des autres valeurs		52 626	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	49 754	922 876
Total des revenus des placements		354 185	1 139 569
Charges de gestion des placements	CH 1	-358 076	-150 970
REVENU NET DES PLACEMENTS		-3 891	988 599
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-10 360	-12 012
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-14 251	976 587
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-14 251	976 587
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-121 747	25 284
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		9 497	0
Frais de négociation		-1	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-126 502	1 001 870

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2020
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2020</u> <u>Au 31.12.2020</u>	<u>Du 01.01.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-126 502	1 001 870
a - Résultat d'exploitation	-14 251	976 587
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-121 747	25 284
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 497	0
d - Frais de négociation de titres	-1	0
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	150 000
a- Souscriptions	0	150 000
Capital	0	150 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-126 502	1 151 870
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	18 126 644	16 974 774
b - en fin d'exercice	18 000 142	18 126 644
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	164 449	162 949
b - en fin d'exercice	164 449	164 449
VALEUR LIQUIDATIVE	109,457	110,227
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,698%	5,812%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS AU 31.12.2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MAXULA JASMIN» est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01^{er} Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse le TMM-1 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 35% et ce du 10.06.2020 au 31.12.2020.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2020, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 16.676.417 DT et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2020	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions cotées							
SOCIETE OFFICE PLAST	1 075 446	2 401 481	-164 553	2 236 928	13,14%	14,60%	Cours moyen pondéré
		2 401 481	-164 553	2 236 928	13,14 %	14,60%	
Actions non cotées							
SOCIETE STIP	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	8,21%	9,12%	Valeur d'acquisition
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	0	900 000	4,92%	5,47%	Valeur d'acquisition
SOCIETE GALLIEN PHARMA	200 000	2 000 000	0	2 000 000	10,94 %	12,16%	Valeur d'acquisition
SOCIETE ALUMENAGE	50 000	625 000	70 500	695 500	3,42%	3,80%	Valeur Mathématique
SOCIETE NEW BOX TUNISIA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	13,13%	14,59%	Valeur d'acquisition
SOCIETE PALMAWOOD	150 000	1 500 000	0	1 500 000	8,21%	9,12%	Valeur d'acquisition
SOCIETE POLYMED(a)	40 000	100 000	0	100 000	0,55%	0,61%	Valeur d'acquisition
SOCIETE MED ENVIRONNEMENT	20 000	200 000	0	200 000	1,09%	1,22%	Valeur d'acquisition
	9 225 000	70 500	9 295 500	50,48	56,10%		

							%
Titres des OPCVM							
MAXULA PLACEMENT SICAV	23 530	2 442 175	25 087	2 467 262	13,36%	14,85%	Valeur liquidative
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	3 811	403 029	4 043	407 072	2,21%	2,45%	Valeur liquidative
		2 845 204	29 130	2 874 334	15,57 %	17,30%	
Sous-Total 1		14 471 685	-64 923	14 406 761	79,19 %	88,00%	
b - Obligations et valeurs assimilées							
EO WIFACK ISLAMIQUE 2019-1	5 000	400 000	17 030	417 030	2,19%	2,43%	Coût amorti
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	0	1 000 000	5,47%	6,08%	Coût amorti
Sous-Total 2		1 400 000	17 030	1 417 030	7,66%	8,51%	
c - Autres valeurs (Comptes courants associés)							
CCA ALUMENAGE	1	800 000	52 626	852 626	4,38%	4,86%	Coût amorti
Sous-Total 3		800 000	52 626	852 626	4,38%	4,86%	
Total (1+2+3)		16 671 685	4 732	16 676 417	91,23 %	101,38%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 41.785 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	0	3 500 000
Intérêts courus sur CD	0	1 041
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	0	-208
Intérêts précomptés sur CD	0	-31 219
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD	0	6 244
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	41 785	254 022
Total	41 785	3 729 879

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 1.556.984 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Régularisation sur rachat de titres SICAV	1 556 984	0
Total	1 556 984	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 260.522 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire à payer	195 855	18 524
Rémunération du dépositaire à payer	64 667	32 447
Total	260 522	50 970

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 14.522 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	8 222	9 876
Redevance du CMF à payer	1 800	1 769
Retenues à la source à payer	4 500	12 930
Total	14 522	24 576

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2019	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2020	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2020	16 501 724	16 501 724
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	-112 251	1 498 418
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-121 747	-121 747
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	9 497	9 497
Frais de négociation	-1	-1
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 624 920
Sommes distribuables de l'exercice		-14 251
Montant Fin de période au 31.12.2020	16 389 473	18 000 142

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020, dont le montant s'élève à 304.431 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019
a- Dividendes		
Dividendes Maxula Placement SICAV	198 462	180 573
Dividendes Maxula Investissement SICAV	14 543	14 661
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Intérêts échus sur obligations (Résultat)	53 500	287
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations (Résultat)	-10 500	-57
Intérêts courus sur obligations (Résultat)	-5 249	26 537
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations (Résultat)	1 050	-5 307
c - Revenus des autres valeurs (Comptes courants associés)		
Intérêts courus sur CCA (Résultat)	65 782	0
Retenue à la source sur intérêts courus sur CCA (Résultat)	-13 156	0
Total	304 431	216 692

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020, dont le montant s'élève à 49.754 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	62 193	1 152 555
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-12 439	-230 511
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	0	1 041
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	0	-208
Total	49 754	922 876

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 358.076 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	325 855	118 524
Rémunération du dépositaire	32 220	32 447
Total	358 076	150 970

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2020 au 31.12.2020 à 10.360 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019
Honoraires du commissaire aux comptes	8 223	9 876
Redevance du CMF	1 800	1 769
Commissions bancaires	214	213
Impôts et taxes	120	150
Droit de timbre	3	4
Total	10 360	12 012

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2020</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
Revenus des placements	2,154	6,930	4,745
Charges de gestion des placements	-2,177	-0,918	-0,705
Revenus nets des placements	-0,023	6,012	4,039
Autres produits	0,000	0,000	0,000

Autres charges	-0,063	-0,073	-0,060
Résultat d'exploitation (1)	-0,086	5,939	3,979
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-0,086	5,939	3,979
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,740	0,154	0,194
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,058	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,682	0,154	0,194
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-0,768	6,092	4,172
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,683	0,154	0,194
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,683	0,154	0,194
Valeur liquidative	109,457	110,227	104,172
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>1,98%</i>	<i>0,86%</i>	<i>1,35%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,12%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>-0,08%</i>	<i>5,56%</i>	<i>7,64%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAXULA JASMIN est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.